



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## liquidation judiciaire

Question écrite n° 17969

### Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur le nombre de défaillances d'entreprises qui augmente et sur les chefs d'entreprise qui se déclarent inquiets pour leur activité avec un risque de liquidation judiciaire et la probabilité d'une inscription dite Banque de France. Ces défaillances d'entreprises, au-delà des conséquences économiques, sont autant de drames humains tant pour les salariés que pour les entrepreneurs souvent engagés sur leurs biens propres. Or il semble envisageable, à l'instar de ce qui existe dans de nombreux pays, d'offrir la possibilité aux dirigeants dont les entreprises ont été victimes de la crise, de rebondir. Or actuellement, les chefs d'entreprise qui ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire sont inscrits par la Banque de France dans un fichier pendant trois ans. Il lui demande, en conséquence, s'il serait envisageable que soient seulement inscrits au fichier Banque de France pendant trois ans, les chefs d'entreprises ayant fait l'objet de poursuites judiciaires dans le cadre d'une liquidation, ou ceux ayant déjà essuyé plusieurs liquidations judiciaires, ou enfin ceux dont l'entreprise présenterait un état de passif dépassant un certain montant, les autres chefs d'entreprises pourraient être retirés au bout de 24 mois ou 18 mois du fichier Banque de France.

### Texte de la réponse

La Banque de France attribue un indicateur aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant de société de capitaux ou qui sont entrepreneurs individuels. Un indicateur spécifique (dit « 040 ») est affecté aux personnes ayant dirigé une entreprise dont la liquidation judiciaire est intervenue depuis moins de trois ans. Si le dirigeant n'a pas commis de faute, il bénéficie, trois ans après la liquidation, de l'indicateur « 000 » signifiant la normalisation de sa situation. Cette cotation est utilisée par les banques et les assureurs crédit, à qui elle est destinée. Elle peut avoir pour conséquence de rendre très difficile l'accès au crédit bancaire pendant la période réglementaire de trois ans. Or de très nombreux chefs d'entreprise ayant connu une liquidation judiciaire sont pourtant capables de créer une nouvelle entreprise sur des bases saines. Le Gouvernement souhaite donc trouver le moyen de rétablir l'accès au crédit bancaire des chefs d'entreprise ayant la capacité de rebondir après un échec. Des travaux sont engagés en ce sens en vue de préparer les décisions dans le cadre des Assises de l'entrepreneuriat qui se réuniront au mois d'avril 2013.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Moudenc](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17969

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Redressement productif

**Ministère attributaire :** Redressement productif

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 février 2013](#), page 1496

**Réponse publiée au JO le :** [23 avril 2013](#), page 4553